

COMMUNIQUE DE PRESSE

COUR D'APPEL DE BESANCON TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LONS-LE-SAUNIER PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Lons le Saunier le 8 janvier 2024,

Le 21 décembre 2023, Madame la présidente du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier (39) a validé la convention judiciaire d'intérêt public conclue le 12 décembre 2023 entre Madame la procureure de la République de Lons-le-Saunier et FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE en application de l'article 41-1-3 du code de procédure pénale.

Cette procédure fait suite à l'enquête ouverte le 26 mai 2021 à DOLE (39) à l'encontre de FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE dont le siège social est à 92150 SURESNES, le siège de l'établissement de DOLE étant 74, rue du Mont Roland, 39100 DOLE dont le représentant légal est

EVRARD Jérôme

né le 09 mai 1968 à 34000 MONTPELLIER domicilié 74, rue du Mont Roland, 39100 DOLE en qualité de directeur de l'établissement de DOLE

du chef de

- DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER. NATINF N° 21919
- Définie par : ART.L.216-6 AL.1 CODE ENVIRONNEMENT, ART. 121-2 CODE PENAL.
- Réprimée par: ART. L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° CODE ENVIRONNEMENT, ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 8°, 9°, 12° CODE PENAL

dont les investigations avaient été confiées à l'Office français de la biodiversité (OFB), service départemental du Jura (39)

Aux termes de la convention, **FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE**, **ETABLISSEMENT DE DOLE** s'engage à :

- verser dans le délai de 6 mois au trésor public une amende dont le montant est fixé à 20 463 euros, pour tenir compte de l'engagement de FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, de financer la réalisation par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) d'une étude visant à la caractérisation de la connexion hydraulique du site de la fromagerie avec les sources du secteur, à la discrimination des activités à l'origine de la présence de nitrates dans les eaux souterraines (eaux usées de la ville, usine Bel, agriculture), à l'évaluation des zones d'alimentation des sources et du fonctionnement global des hydrosystèmes associés, pour un montant de 75 000 euros.
- mettre en œuvre les dispositions ci-dessous afin de renforcer la sécurité du réseau d'eaux usées de l'usine et de prévenir une nouvelle pollution:
 - produire sous un mois après validation de la CJIP un plan détaillé des réseaux de collecte mentionnant la nature des matériaux en place (canalisations et regards) leur âge approximatif, les informations disponibles sur leur état actuel, les incidents antérieurs; Ce plan devra préciser les secteurs où ces réseaux se situent à proximité d'activités susceptibles de générer des vibrations du sous-sol et notamment la présence de machines de production et les itinéraires empruntés par des véhicules lourds. La connaissance de ces points permettra de prioriser les actions correctives.
 - transmettre au parquet sous 3 mois après la validation de la CJIP un rapport de l'inspection télévisuelle de l'ensemble du réseaux de collecte par un organisme accrédité COFRAC ou assimilé. Le rapport de cet organisme comportera la localisation des anomalies relevées et leur degré de gravité,

un résumé non technique et des préconisations d'intervention.

- o soumettre au parquet dans un délai de 6 mois après validation de la CJIP un programme d'intervention précis et hiérarchisé visant à renforcer la sécurité et l'étanchéité du réseau, notamment dans les secteurs de circulation de poids lourds ou de proximité de machines de production susceptibles d'occasionner des vibrations dans le sous-sol. Ce programme comportera les interventions les plus urgentes à mettre en œuvre avant l'échéance du délai de 3 ans suivant la validation de la CJIP.
- mettre en place un protocole, dont la pertinence sera justifiée, permettant la détection et le suivi des fuites. Ce protocole devra nécessairement prévoir une information à l'inspection des ICPE en cas de fuite détectée.

Sous réserve de l'exécution de ces mesures, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées.

Une particularité déjà mentionnée plus haut mérite d'être soulignée : les échanges avec le parquet qui ont précédé la finalisation du projet de CJIP, ont conduit la personne morale mise en cause à décider de financer , hors cadre de la convention, à hauteur de 75 000 euros, une étude du BRGM visant à améliorer les connaissances sur l'exutoire des fuites constatées sur le réseau de collecte des eaux usées de l'usine BEL de Dole, sur leur impact sur la masse d'eau et sur leur contribution éventuelle au déclassement de cette masse d'eau, notamment au titre de la directive « nitrates ».

Cette CJIP est la seconde signée dans le JURA.

La procureure de la République Julie FERGANE-TAUZY